

Délibération n°283/22 du 24/11/22

8- Domaines de compétences par thème 8.8 Environnement

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire des Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, MM. Eric CORREIA, Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Henri LECLERE, Mmes Claire MORY, Françoise OTT, Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, Mme Ludvine CHATENET, MM. Jacques VELGHE, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Philippe BAYOL, Xavier BIDAN, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Françoise OTT, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Benoit LASCOUX à Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD à Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, M. François BARNAUD à M. Patrick ROUGEOT, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, M. Pierre AUGER à Mme Annie ZAPATA, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

Étaient excusés : Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mmes Célia BOIRON, Corinne COMMERNAT, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 49

Secrétaire de séance : M. Alain CLEDIERE

**PROPOSITION DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME DE PRODUCTION ET D'INTERCONNEXION
D'EAU POTABLE DE LA CREUSE**

Rapporteur : M. le Président

Contexte et enjeux

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma départemental d'eau potable, établi par le Conseil Départemental de la Creuse en septembre 2020, les six unités de gestion de l'eau potable suivantes : SIAEP de la Région de Boussac, SIAEP de la Rozeille, SIAEP de la Vallée de la Creuse, SIAEP d'Ahun, SIAEP du Bassin de Gouzou et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ont décidé d'étudier la création d'un syndicat supra, en charge de la production d'eau potable et de la création de certains investissements structurants en la matière.

Par délibération n° 204/22 du 8 juillet 2022, le Conseil Communautaire a décidé :

- de participer au financement d'une étude de faisabilité financière et technique pour l'aide à la création de ce futur syndicat ;

- d'accepter d'intégrer un groupement de commandes entre les 6 unités de gestion : SIAEP de la Région de Boussac, SIAEP de la Rozeille, SIAEP de la Vallée de la Creuse, SIAEP d'Ahun, SIAEP du Bassin de Gouzou et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et d'accepter que le SIAEP de Gouzou soit le porteur principal de l'étude.

-Un groupement est en cours avec les 6 UGEs afin de choisir un bureau d'études pour accompagner les structures.

Accusé de réception en préfecture
023-P00084825-20221124-283-22-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Délibération n°283/22 du 24/11/22

8- Domaines de compétences par thème 8.8 Environnement

L'étude a pour objectif de déterminer les modalités financières, techniques, organisationnelles et juridiques de la création d'un syndicat supra.

L'étude comporte les trois phases suivantes :

- Phase 1 : Accompagnement à la création et rédaction des statuts du syndicat.
- Phase 2 : Réalisation d'un état des lieux technique, organisationnel, juridique et financier des 6 UGE pour les infrastructures existantes et à venir pouvant être gérées par le syndicat supra.
- Phase 3 : Étude de scénarii (nombre de prise d'eau sur la rivière creuse) et Plan investissement à 10 ans.

Proposition de créer un syndicat mixte fermé à la carte pour la production et l'interconnexion de l'eau potable.

Les six unités de gestion de l'eau potable proposent ainsi de créer un syndicat supra de production et d'interconnexion d'eau potable, sous forme de syndicat mixte fermé, et disposant de compétences obligatoires et de compétences à la carte. Celles-ci sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

- L'étude, la création et l'exploitation des nouveaux ouvrages de pompage, traitements et de stockage pour la production d'eau potable.
- L'étude, la création et l'exploitation de nouvelles canalisations d'interconnexion (avec tous les ouvrages de pompage et de stockage associés) pour le transfert d'eau d'une unité de production vers les installations d'une collectivité membre.

Compétences supplémentaires « à la carte » :

1° L'exploitation des ouvrages existants de pompage, traitements et de stockage pour la production d'eau potable transférée à l'initiative des Unités de Gestion de l'Eau.

2° L'exploitation de canalisations d'interconnexion existantes (avec tous les ouvrages de pompage et de stockage associés) pour le transfert d'eau d'une unité de production vers les installations d'une collectivité membre, transférée à l'initiative des Unités de Gestion de l'Eau.

3° La recherche de ressources en eau souterraine et de surface sur le plan qualitatif et quantitatif, les travaux et leurs exploitations.

4° La protection des ressources en eau exploitées contre les pollutions diffuses et à ce titre :

- * L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection de ces ressources.

- * L'établissement des plans de gestion des ressources et l'animation des comités de suivi correspondants.

5° Une assistance technique et administrative aux collectivités membres qui en feront la demande. Le fonctionnement de cette mise à disposition du personnel technique sera régi par le biais d'une convention.

Les Unités de Gestion de l'Eau pourront demander à adhérer à une ou plusieurs compétence(s) à la carte, par délibération de leur Conseil Communautaire ou Syndical.

Le financement du syndicat sera effectué par une contribution d'adhésion proposée à 3 € / habitant.

Le projet de statuts établi avec les autres unités de Gestion et validé par les services de la Préfecture de la Creuse est joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20221124-283_22-DE Date de télétransmission : 25/11/2022 Date de réception préfecture : 25/11/2022

Délibération n°283/22 du 24/11/22

8- Domaines de compétences par thème 8.8 Environnement

Calendrier

Afin d'engager les démarches pour la création du syndicat, les 6 unités de gestion doivent délibérer au plus tard le 24 novembre 2022 et solliciteront la Préfecture de la Creuse afin que le dossier soit présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui se réunira le 02 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5212-16,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

17 abstentions : M. VIENNOIS (2 voix avec le pouvoir de Mme FOURNIER), Mme TONDUF, Mme OTT (2 voix avec le pouvoir de Mme FERREIRA DE MATOS), M. GARGADENNEC (2 voix avec le pouvoir de M. PINGAUD), M. VALLES, M. LECLERE (2 voix avec le pouvoir de Mme VADIC), M. BAILLIET, Mme ADRIEN (2 voix avec le pouvoir de M. MOUTAUD), Mme BOULANGER, Mme CHENIER (2 voix avec le pouvoir de M. LAVAUD), M. BAYOL

DECIDENT :

- ☞ d'accepter la proposition de création d'un syndicat mixte fermé à la carte de production et d'interconnexion d'eau potable de la Creuse ;
- ☞ d'approuver le projet de statuts annexé ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président


Eric CORREIA
Le secrétaire de séance

Alain CLEDIERE

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-283_22-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

PROJET

STATUTS

SYNDICAT MIXTE FERME A LA CARTE

DE PRODUCTION et d'INTERCONNEXION D'EAU POTABLE DE LA CREUSE

ARTICLE 1 : DENOMINATION DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5711-1 et L5212-16, il est créé un syndicat mixte fermé à la carte dénommé « SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'INTERCONNEXION D'EAU POTABLE DE LA CREUSE » et comme nom d'usage « SMPIEP 23 ».

ARTICLE 2 : MEMBRES

Le Syndicat est constitué des membres suivants :

- le SIAEP du Bassin de Gouzon,
- le SIAEP de la Région de Boussac,
- le SIAEP de la Rozeille,
- le SIAEP de la Vallée de la Creuse,
- le SIAEP d'Ahun,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le Siège du Syndicat est fixé à 2, rue Hubert Gaudriot 23000 GUERET.

Il pourra être modifié en tout autre lieu selon une modification statutaire engagée sur le fondement de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les réunions du syndicat mixte se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

ARTICLE 4 : OBJET

4-1 : Compétences obligatoires :

- L'étude, la création et l'exploitation des nouveaux ouvrages de pompage, traitements et de stockage pour la production d'eau potable,
- L'étude, la création et l'exploitation de nouvelles canalisations d'interconnexion (avec tous les ouvrages de pompage et de stockage associés) pour le transfert d'eau d'une unité de production vers les installations d'une collectivité membre.

4-2 : Compétences à la carte :

- 1° L'exploitation des ouvrages existants de pompage, traitements et de stockage pour la production d'eau potable, transférée à l'initiative des Unités de Gestion de l'Eau,
- 2° L'exploitation de canalisations d'interconnexion existantes (avec tous les ouvrages de pompage et de stockage associés) pour le transfert d'eau d'une unité de production vers les installations d'une collectivité membre, transférée à l'initiative des Unités de Gestion de l'Eau,
- 3° La recherche de ressources en eau souterraine et de surface sur le plan qualitatif et quantitatif, les travaux et leurs exploitations,
- 4° La protection des ressources en eau exploitée contre les pollutions diffuses et à ce titre :
 - * L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection de ces ressources,
 - * L'établissement des plans de gestion des ressources et l'animation des comités de suivi correspondants,
- 5° Une assistance technique et administrative aux collectivités membres qui en feront la demande. Le fonctionnement de cette mise à disposition du personnel technique sera régi par le biais d'une convention.

Les Unités de Gestion de l'Eau peuvent demander à adhérer à une ou plusieurs compétence(s) à la carte.

4-3 : Prestations de service :

- Les achats, ventes et échanges d'eau, permanents ou temporaires, conclus avec les collectivités membres; ces achats et ventes d'eau sont gérés par le biais de conventions.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les membres adhérents, à raison de :

- 1 délégué de 0 à 2 000 habitants
- 2 délégués de 2001 à 7 000 habitants,
- 3 délégués de 7 001 à 12 000 habitants,
- 4 délégués de 12 001 à 17 000 habitants,
- 5 délégués de 17 001 à 22 000 habitants,
- 6 délégués de 22 001 à 27000 habitants,
- 7 délégués de 27 001 à 32000 habitants,
- Et ainsi de suite par délégué supplémentaire par tranche de 5000 habitants entamée.

La population à prendre en compte est la population légale totale selon les données de l'INSEE du dernier recensement disponible.

Chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant élu dans les mêmes conditions par les membres du syndicat.

Les délégués suppléants n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

En cas d'absence des suppléants, le délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le fonctionnement est régi par les dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires d'intérêt commun à tous les membres du syndicat et notamment pour l'élection du Président, la fixation du nombre de membres du Bureau, et leur élection, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions concernant les modifications des conditions de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour les décisions n'intéressant qu'une compétence à la carte, ne prennent part au vote que les représentants des collèges dont tout ou partie des membres a transféré la compétence correspondante au syndicat.

Le Président du Syndicat prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité des délégués en exercice est présentée à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère valablement sans condition de quorum. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 7 : BUREAU

Le bureau est composé de

- un Président et
 - un ou plusieurs Vice-Présidents
- dans les conditions fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 8 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 9 : ADHESION/RETRAIT D'UN MEMBRE

Article 9-1 : Adhésion d'un membre

Toute collectivité qui le souhaiterait pourra demander son adhésion au syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 9-2 : Retrait d'un membre

Toute collectivité qui le souhaiterait pourra demander son retrait au syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

ARTICLE 10 : TRANSFERT/RESTITUTION DES COMPETENCES A LA CARTE

Article 10-1 : Transfert de la compétence à la carte

Pour les collectivités déjà membres et souhaitant adhérer aux compétences à la carte, l'adhésion se fera par délibérations concordantes de la collectivité demandeuse et du comité syndical du « SMPIEP 23 ».

Article 10-2 : Restitution d'une compétence à la carte

Pour les collectivités souhaitant reprendre une ou plusieurs compétence(s) à la carte, la restitution se fera par délibérations concordantes de la collectivité demandeuse et du comité syndical du « SMPIEP 23 ».

ARTICLE 11 : RESSOURCES FINANCIERES DU SYNDICAT

Les recettes sont :

- Les contributions financières de chaque membre, décidées par le Comité Syndical dans le cadre des dispositions statutaires.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.
- Les subventions ou participations de l'union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat.
- Le produit des dons et legs.
- Tout autre produit autorisé par les textes.

Pour les dépenses d'administration générale, le syndicat dispose d'un tarif de contribution qui sera adapté si besoin.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du CGCT.